

## Pièce n°2 – Rapport de présentation Tome n°2 : Etat initial de l'environnement



Révision du PLU 1-0

Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 25/09/2014

Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 23/06/2020

Enquête publique du 05/01/2021 au 06/02/2021 inclus

Approuvée par délibération du Conseil communautaire le 15/12/2022

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date 15/12/2022

Le Président :



## SOMMAIRE

<b>I. Données générales .....</b>	<b>3</b>
<b>I.1 Localisation.....</b>	<b>3</b>
<b>II. La Trame Verte et Bleue : généralités.....</b>	<b>4</b>
<b>II.1 La notion de trame verte et bleue .....</b>	<b>4</b>
<b>II.2 Composition de la trame verte et bleue.....</b>	<b>4</b>
<b>III. Les zones sources de biodiversité .....</b>	<b>6</b>
<b>III.1 Les Zones Sources de Biodiversité patrimoniales.....</b>	<b>6</b>
III.1.1 ZNIEFF .....	6
III.1.2 Ramsar, PNR et APB .....	8
III.1.3 Natura 2000.....	10
III.1.4 Espaces Naturels Sensibles.....	12
III.1.5 Les ZSB patrimoniales à prendre en compte.....	13
<b>III.2 Les Zones Sources de Biodiversité locales .....</b>	<b>14</b>
III.2.1 Méthodologie .....	14
<b>III.3 Inventaire cartographique des ZSB patrimoniales et locales .....</b>	<b>15</b>
<b>IV. Les composantes de la perméabilité écologique .....</b>	<b>16</b>
<b>IV.1 Cours d'eau .....</b>	<b>16</b>
<b>IV.2 Plans d'eau .....</b>	<b>17</b>
<b>IV.3 Zones humides .....</b>	<b>18</b>
<b>IV.4 Boisements et bocage .....</b>	<b>19</b>
<b>V. Les obstacles à la continuité écologique .....</b>	<b>20</b>
<b>VI. Trame verte et bleue et enjeux écologiques.....</b>	<b>21</b>
<b>VI.1 TRAME VERTE ET BLEUE ET CONTINUITÉ ECOLOGIQUES.....</b>	<b>21</b>
<b>VI.2 ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>22</b>
VI.2.1 PRISE EN COMPTE LES ZONES SOURCES DE BIODIVERSITÉ .....	22
VI.2.2 MAINTIEN ET AMÉLIORATION DES CONTINUITÉS ECOLOGIQUES .....	22
VI.2.3 TRAVAIL SUR LES DISCONTINUITÉS ECOLOGIQUES .....	22

# I. DONNEES GENERALES

## I.1 LOCALISATION

La commune de Marigné se trouve en limite Nord du département du Maine-et-Loire (Région Pays de la Loire), elle est bordée à l'Ouest par la Mayenne (rivière).

Marigné se situe à une 30<sup>aine</sup> de Km au Nord d'Angers, environ 15 Km au Sud-est de Château-Gontier et 15 Km au Nord-est du Lion-D'angers.

La population s'élevait en 2012 à 669 habitants, elle est en augmentation depuis les années 1990 où elle dépassait à peine les 500 habitants.

Le territoire mesure environ 2441 ha et se trouve à des altitudes comprises entre 20 et 55 m NGF.



Carte 1 : Localisation générale de la commune de Marigné

Marigné est membre de la communauté de communes du Haut-Anjou, qui appartient au Syndicat mixte Pays de l'Anjou bleu, Pays segréen.

## II. LA TRAME VERTE ET BLEUE : GENERALITES

---

### II.1 LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE

La notion de trame verte et bleue a été instaurée dans le cadre du 1<sup>er</sup> Grenelle de l'Environnement comme l'**outil de préservation de biodiversité**. Son instauration fait suite au constat récurrent d'une **perte de la biodiversité liée à la fragmentation des habitats**. Elle constitue le moyen d'identifier, de préserver et éventuellement de développer certaines composantes « naturelles » d'un territoire donné.

A l'échelle nationale, elle se traduit par des grandes orientations pour la préservation et la restauration des continuités écologiques émises par le **Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue » du Grenelle**.

A l'échelle inférieure, des **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE)** ont été mis en place. Le SRCE Pays de la Loire est approuvé. Il a été élaboré conjointement par l'Etat et la Région dans une démarche participative, et soumis à une enquête publique.

Le travail réalisé dans le cadre du PLU intercommunal de la Région de Pouancé constitue donc la **retranscription locale de ces grandes directives**.

### II.2 COMPOSITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

De manière générale, la trame verte et bleue s'articule autour de **trois grandes notions** :

- Les **sources de biodiversité**, constituées des espaces naturels patrimoniaux connus ou méconnus du territoire (zones Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de Biotopes, grands massifs forestiers, grands plans d'eau, vallons humides...)
- Les **connexions écologiques**, permettant la liaison entre les zones sources de biodiversité. Elles assurent ainsi la perméabilité biologique d'un territoire, c'est-à-dire sa capacité à permettre le déplacement d'un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore. Leur rôle dans le maintien de la biodiversité est donc tout aussi important que les zones sources de biodiversité.
- Les **obstacles à la continuité écologique**, limitant les déplacements des espèces et fragmentant l'espace. Ces éléments peuvent être des axes routiers, des obstacles aquatiques sur les cours d'eau...

L'objectif majeur est d'arriver à l'identification des grandes composantes du territoire qui permettent le maintien de la biodiversité.



Carte 2 : Principes de la trame verte et bleue

La difficulté majeure de l'analyse de la trame verte et bleue est l'obtention de données fiables à l'échelle du territoire d'analyse. En effet, de nombreuses données naturalistes sont disponibles, mais partiellement, ou simplement sur un secteur de la zone d'étude.

Une vérification de la pertinence des données et de leur représentativité territoriale est nécessaire, pour que le diagnostic réalisé soit cohérent avec la réalité du terrain.

### III. LES ZONES SOURCES DE BIODIVERSITE

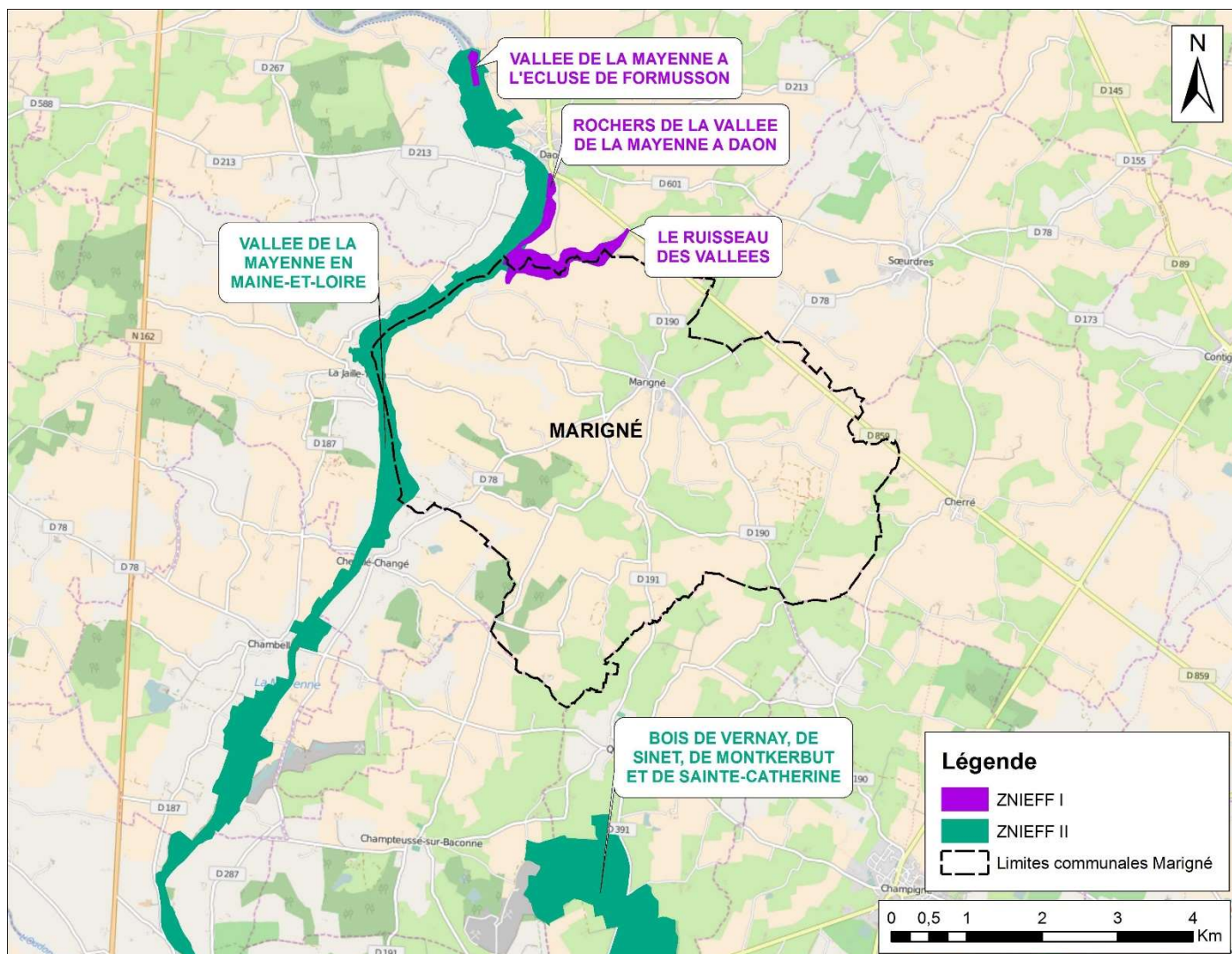
#### III.1 LES ZONES SOURCES DE BIODIVERSITE PATRIMONIALES

Ces zones sont les espaces naturels protégés (Natura 2000, Arrêté de protection Biotope ...) et/ou ayant fait l'objet d'inventaires naturalistes (ZNIEFF, ZICO ...).

##### III.1.1 ZNIEFF

La carte suivante représente les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) présentes sur le territoire et aux alentours. Ces classements ne font pas l'objet de protection, ils signalent seulement la valeur écologique d'un site :

- ZNIEFF : ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.
- ZICO : il s'agit d'un inventaire dressé dans le cadre du programme Birdlife International visant à recenser les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux à l'échelle mondiale.



Carte 3 : Localisation des ZNIEFF

**Deux ZNIEFF sont présentes sur le territoire communal :**

- **La ZNIEFF I n° 520320018 « Le Ruisseau des vallées »** se trouve en partie sur le territoire communal, à hauteur d'environ 14 ha en limite Nord.

Ce site d'une superficie totale de 49,83 ha présente des milieux associés au cours d'eau central (vallon boisé, pelouse sèche, affleurement rocheux) qui abritent des espèces floristiques et faunistiques déterminantes telles que la Passerage à feuilles variables ou le Cordulégastre annelé (photo ci-contre).

*« Succession sur une faible superficie de différents milieux intéressants, rarement rencontrés ailleurs dans la vallée de la Mayenne. La délimitation est basée sur des intérêts écologiques, paysager et hydrographiques. Les limites de la zone englobent la vallée et les coteaux où affleurent les roches primaires du socle hiovérien. »*  
source : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)



- **La ZNIEFF II n° 520004467 « Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire »** se trouve également en partie sur la commune en limite Ouest à hauteur d'environ 60 ha.

Ce site, qui comprend le précédent, mesure au total 1588 ha composés de milieux annexes de la Mayenne variés parmi lesquels de nombreuses zones humides et des boisements rivulaires. On y trouve, 5 habitats déterminants ZNIEFF, ainsi qu'un total de 160 espèces déterminantes parmi lesquelles la Marouette des roseaux, la Bergeronnette printanière ou la Locustelle tachetée.

*« Le périmètre de la ZNIEFF englobe l'ensemble des milieux naturels à savoir le lit majeur de la rivière, les coteaux, les ruisseaux affluents et la zone bocagère adjacente. Le parc de l'Isle Briand a été inclus en raison de sa richesse mycologique. »*

Source : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)



### III.1.2 Ramsar, PNR et APB

Ces trois désignations impliquent des protections à des degrés divers, selon les modalités propres à chacune. Elles interviennent aussi à différentes échelles :

- Un site Ramsar est une zone humide d'importance internationale, c'est donc un vaste espace d'importance et de qualité exceptionnelles en matière de biodiversité.
- Un PNR est un site d'importance régionale, c'est également un vaste espace, cependant les protections strictes ne s'appliquent que sur quelques lieux particuliers dans le PNR. Les activités humaines locales sont également impliquées à part entière dans le projet, l'objectif étant une conciliation pertinente des enjeux anthropiques et de biodiversité. Tous ces aspects sont détaillés dans la charte propre à chaque PNR.
- Un APB s'applique à un site de taille modeste et entraîne une protection stricte et ciblée sur quelques espèces protégées, voire une seule. Les modalités d'applications sont une simple somme d'interdictions ainsi que la désignation d'un gestionnaire du site (une association telle que Bretagne Vivante, par exemple).

#### III.1.2.1 Zone humide Ramsar

La convention de Ramsar (Iran) sur les zones humides est un traité international entré en vigueur en 1975 dans le but de protéger les zones humides d'importance internationale. La France compte aujourd'hui 43 sites RAMSAR couvrant 3,5 millions d'hectares.

*« La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. »* Source : ministère de l'écologie.

**La zone Ramsar la plus proche du territoire communal est situé à environ 7 Km au Sud-est, il s'agit des Basses vallées angevines. Il ne représente donc aucune contrainte réglementaire pour l'élaboration du PLU.**

#### III.1.2.2 Parc Naturel Régional (PNR)

Un Parc Naturel Régional est un label attribué par l'Etat pour 12 ans à un ensemble de communes souhaitant protéger et mettre en valeur un patrimoine naturel, paysager, historique ou culturel. Il ne s'agit pas d'une protection stricte mais de la mise ne place d'une charte permettant un développement local respectueux des enjeux naturels et paysagers.

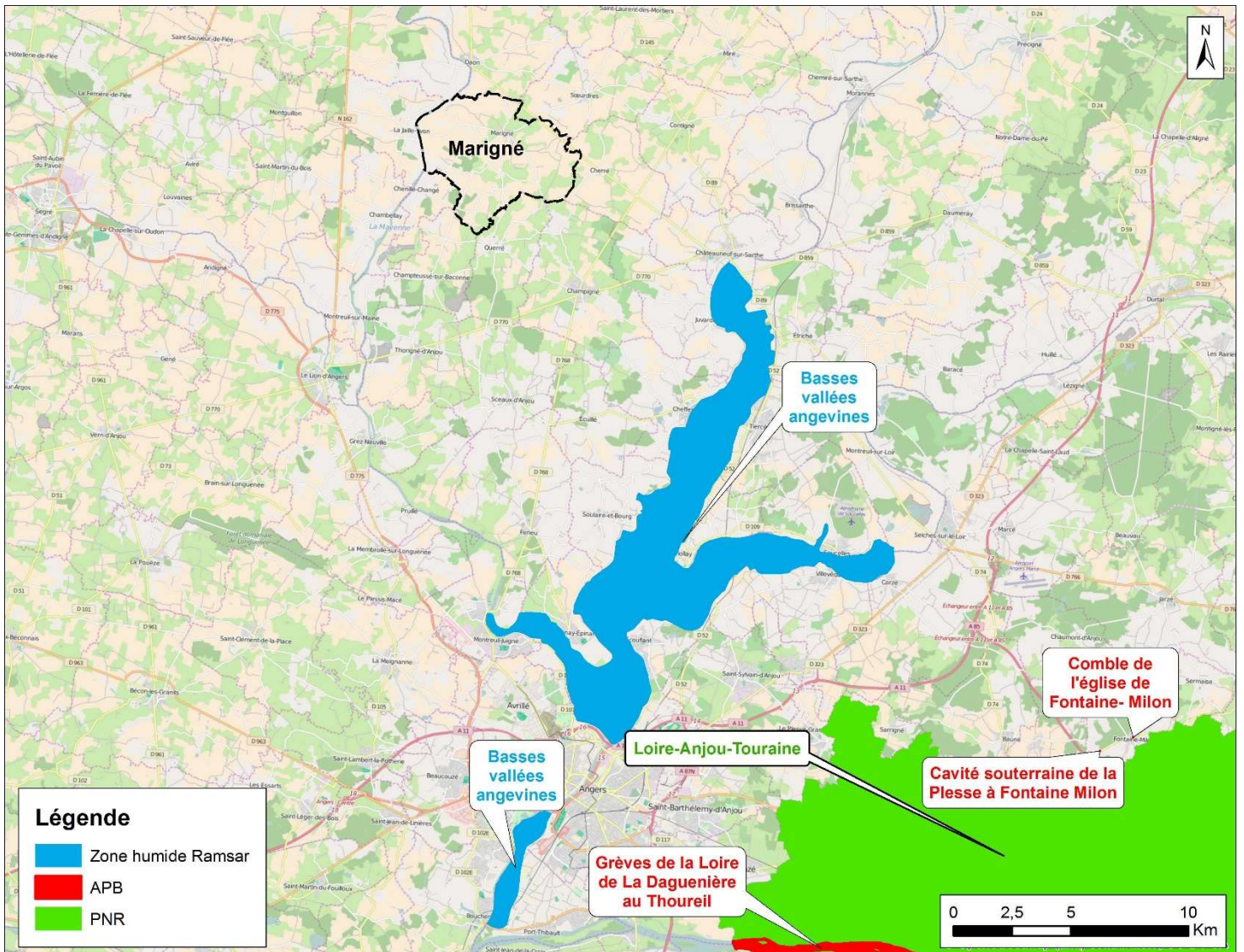
**Le PNR le plus proche se trouve environ 25 Km au Sud-est, c'est le PNR de Loire-Anjou-Touraine, il ne représente donc aucune contrainte pour l'élaboration du PLU.**

#### III.1.2.3 Arrêté de Protection Biotope (APB)

Un APB est un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat abritant une espèce sauvage protégée, il permet d'interdire des activités pouvant menacer l'espèce visée.

**L'APB le plus proche se situe à 33 km au Sud-est des limites communales, il s'agit de la Cavité souterraine de la Plesse à Fontaine Milon. Il n'existe donc aucune contrainte liée aux APB sur la commune.**





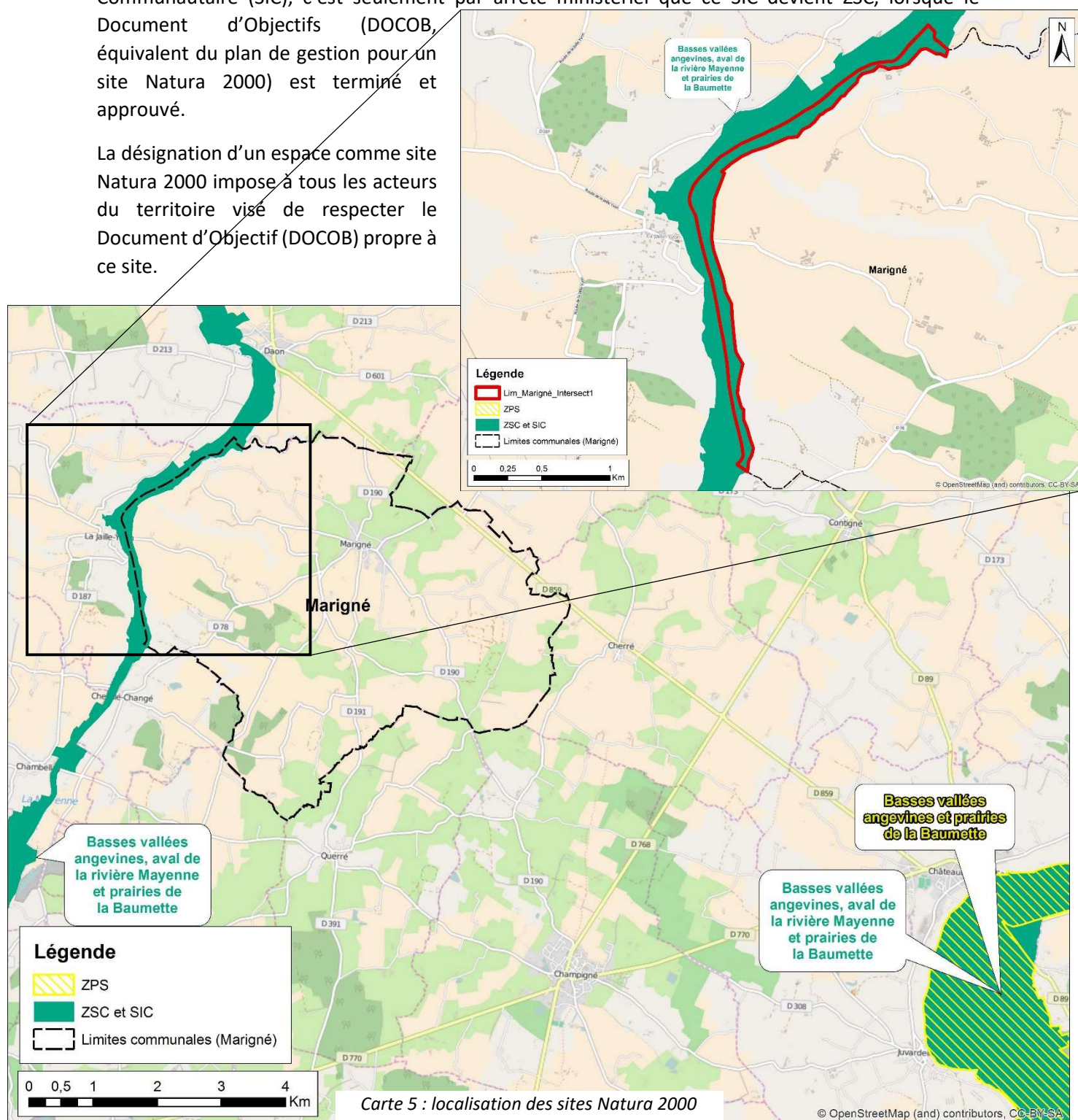
Carte 4 : localisation des Sones Ramsar, des APB et des PNR proches de la commune

### III.1.3 Natura 2000

« Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. »  
 source : INPN (Institut National de Protection de la Nature)

Il existe deux grands types de sites Natura 2000 : La Zones de Protection Spéciale (ZPS), découlant de la Directive européenne dite « Oiseaux » et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC), découlant de la Directive européenne dite « Habitats, faune et flore ». Une ZSC passe d'abord par le stade Site d'Intérêt Communautaire (SIC), c'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB, équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.

La désignation d'un espace comme site Natura 2000 impose à tous les acteurs du territoire visé de respecter le Document d'Objectif (DOCOB) propre à ce site.

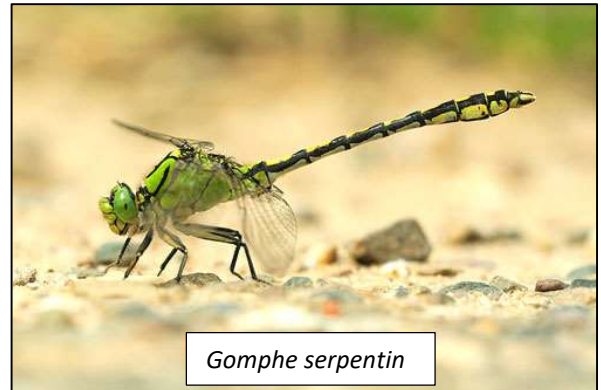


Un site Natura 2000 est partiellement présent sur le territoire communal, il s'agit de la ZSC FR5200630 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ». La partie de ce site présente sur le territoire mesure environ 38 ha, situé en limite Ouest, en bordure de la Mayenne.

La ZPS fait partie du réseau Natura 2000 dans le cadre de la Directive « Habitats, faune, flore » depuis le 15 juillet 2015 en tant que ZSC (date de signature de l'arrêté) et depuis le 12 novembre 2007 en tant que SIC (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)). Ce site de 9210 ha est constitué, pour ses principaux milieux, à 65 % de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées, à 16 % de forêts artificielles en monoculture (principalement des plantations de peupliers) et à 10 % d'eaux douces intérieures (stagnantes ou courantes).

La première proposition de SIC (pSIC : stade préalable à la classification SIC) est intervenue en 1998. L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) a ensuite permis une meilleure connaissance du site, ainsi qu'une définition plus précise de ses limites, celles qu'on lui connaît aujourd'hui.

*« Le site des Basses Vallées Angevines, situé dans le Maine-et-Loire aux portes de la ville d'Angers, est une vaste zone inondable prisée par les oiseaux. »*



Gomphe serpentifera

*Ce site est reconnu aujourd'hui comme l'une des plus belles et plus riches régions naturelles humides en Europe (Natura 2000) et à l'échelle internationale par la convention RAMSAR [périmètre situé hors du territoire de Marigné]. » Source : <http://bassesvalleesangevines.n2000.fr/>*

Voici les principales caractéristiques et les principaux enjeux écologiques de la ZPS :

*« Les caractéristiques et contraintes écologiques du site ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques »*

*« Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver). »*



Castor d'Europe

*Enfin, le développement d'espèces envahissantes doit faire l'objet d'une surveillance et d'actions adaptées afin d'éviter des dégradations écologiques (jussie, ragondin, Écrevisse de Louisiane notamment). » Source : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)*

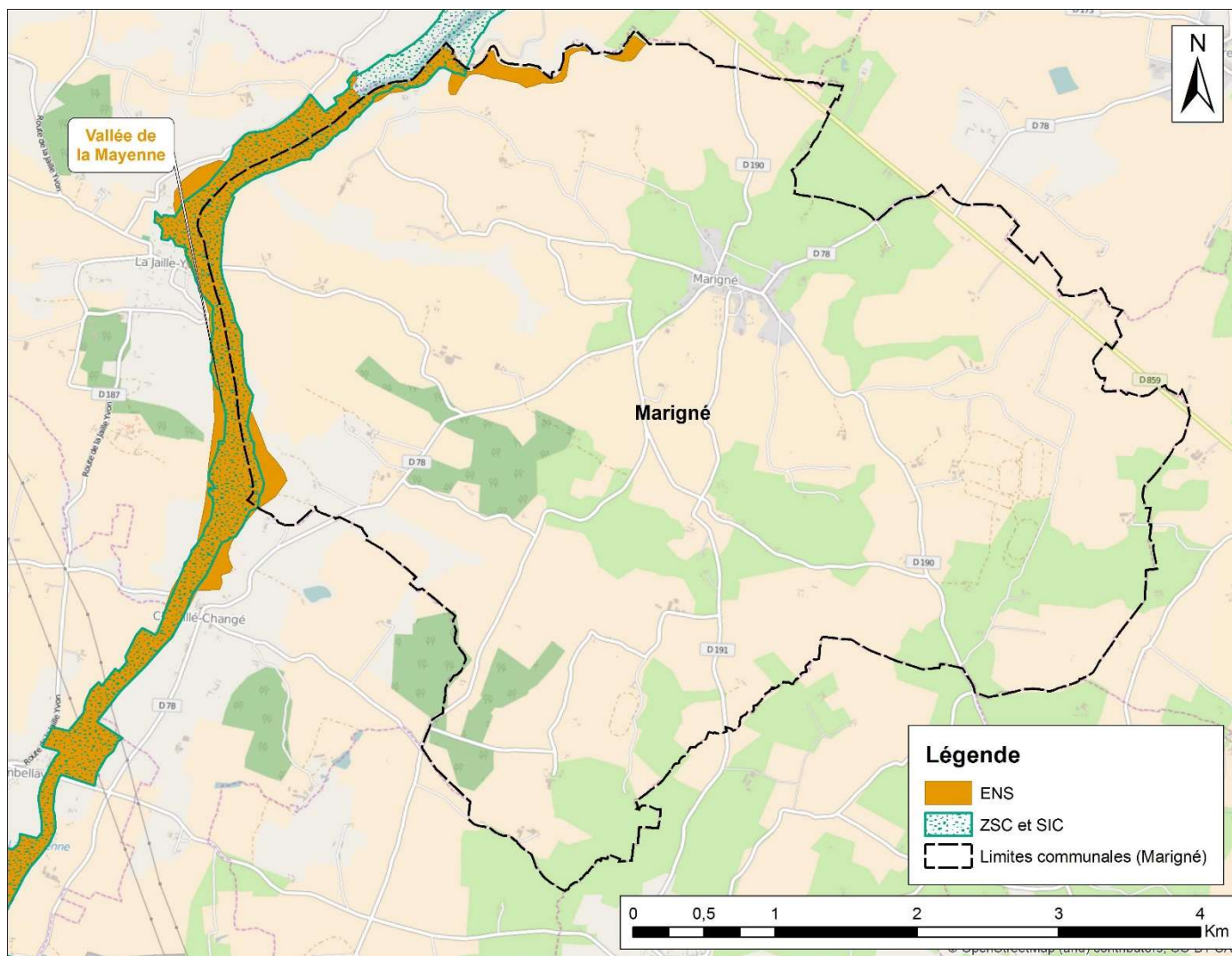
Parmi les espèces inscrites à la directive « habitats, faune, flore » présentes sur le site, on peut citer notamment le Castor d'Europe, le Grand Rhinolophe (Chauve-souris) ou le Gomphe serpentifera (odonate), qui évoluent dans des milieux inscrits à la même directive tels que les eaux oligomésotrophes calcaires, les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires, ou les forêts alluviales à Aulne glutineux et frêne.

**Ce site de haute valeur écologique, bien que présent sur une faible partie de sa surface totale sur le territoire communal (38 ha sur 9210), entrainera nécessairement l'élaboration d'une Évaluation Environnementale qui intégrera une Notice d'Incidence Natura 2000.**

### III.1.4 Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles constituent le cœur de l’action environnementale des Conseils Départementaux. Il s’agit d’espaces naturels présentant une richesse écologique menacée et qui nécessitent une protection effective. Le Conseil Départemental dispose de deux méthodes d’application : soit par acquisition foncière, soit par signature d’une convention avec le propriétaire sur site.

Bien que ces espaces soient réglementés, l’ouverture au public fait partie des objectifs des ENS.



Carte 6 : localisation de l'ENS et du site Natura 2000 présents sur la commune

Un ENS est partiellement présent sur la commune, il s’agit de la Vallée de la Mayenne. Ce site possède une grande majorité de limites communes avec le site Natura 2000 présenté plus haut. Il comporte 56 ha présents sur le territoire. La surface supplémentaire se trouve au Nord de la commune ainsi qu’à l’Ouest

**Il sera nécessaire de prendre en compte cet ENS pour l’élaboration du PLU.**

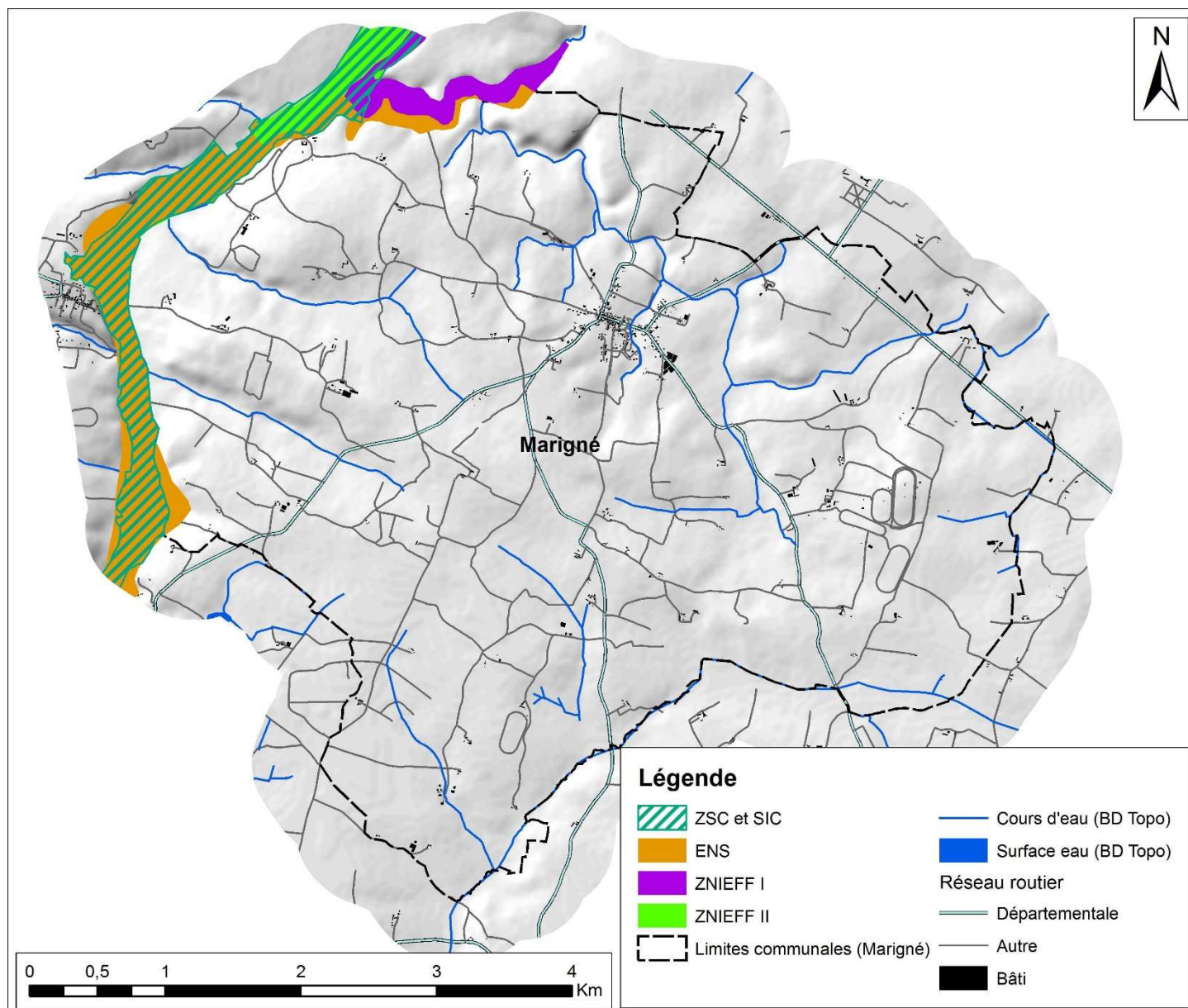
### III.1.5 Les ZSB patrimoniales à prendre en compte

Les Zones Sources de Biodiversité patrimoniales (ZSBp) présentes sur la commune sont un ENS, un site Natura 2000 et deux ZNIEFF :

- L'ENS Vallée de la Mayenne (56 ha)
- La ZSC FR5200630 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (38 ha)
- La ZNIEFF I n° 520320018 « Le Ruisseau des vallées » (14 ha)
- La ZNIEFF II n° 520004467 « Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire » (60 ha)

Parmi ces quatre ZSBp, deux devront être prises en compte dans l'élaboration du PLU : il s'agit du site Natura 2000 et de l'ENS.

Le site Natura 2000 nécessitera la réalisation d'une Évaluation Environnementale qui intégrera une Notice d'Incidence Natura 2000.



Carte 7 : localisation des ZSBp présentes sur la commune

## III.2 LES ZONES SOURCES DE BIODIVERSITE LOCALES

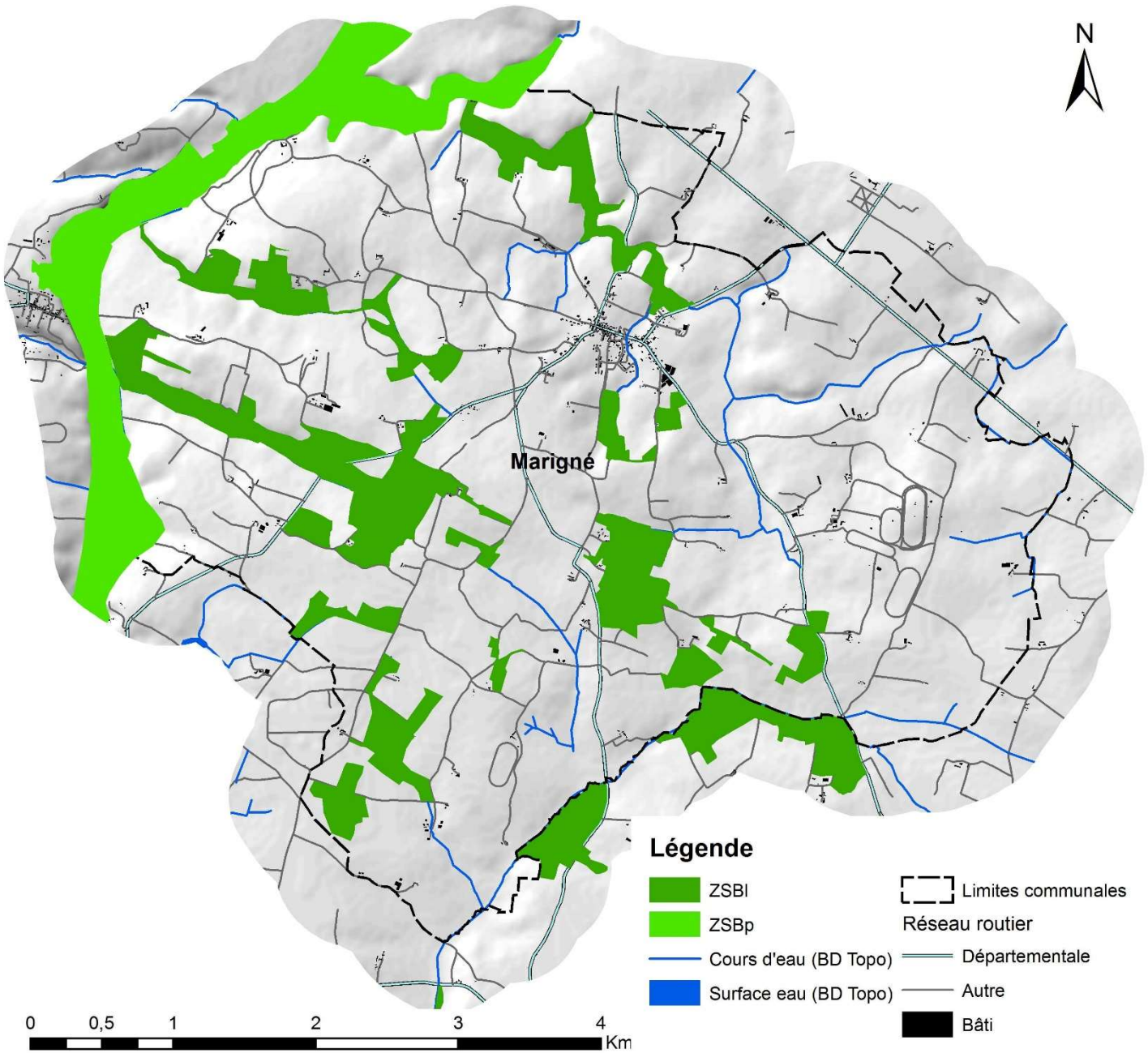
### III.2.1 Méthodologie

Pour compléter les données existantes (ZNIEFF et ENS), nous avons réalisé des compléments par analyse cartographique, dans le but de déterminer toutes les entités susceptibles de jouer un rôle source pour la biodiversité.

Nous avons centralisé toutes les bases de données cartographiques disponibles pour les ajouter à un travail d'analyse des photographies aériennes, de façon à identifier :

- Les espaces situés autour des Zones Sources de Biodiversité Patrimoniales (cf. partie précédente) présentant un intérêt pour la biodiversité locale.
- Les boisements, non répertoriés dans les espaces naturels patrimoniaux. De tailles variables, ils présentent un intérêt non négligeable pour la biodiversité, en abritant ou en permettant les déplacements de nombreuses espèces.
- Les zones humides et plans d'eau, qui abritent des cortèges d'espèces spécifiques aux milieux aquatiques (avifaune, mammifères, entomofaune, faune piscicole, amphibiens, flore hygrophile ou amphibie...)
- Les cours d'eau et leurs abords, qui constituent des habitats et des vecteurs de perméabilité écologique.
- Les carrières et les grands parcs, qui peuvent abriter une biodiversité patrimoniale
- Les zones de bocage dense, également habitats et vecteurs de la perméabilité écologique d'un territoire.

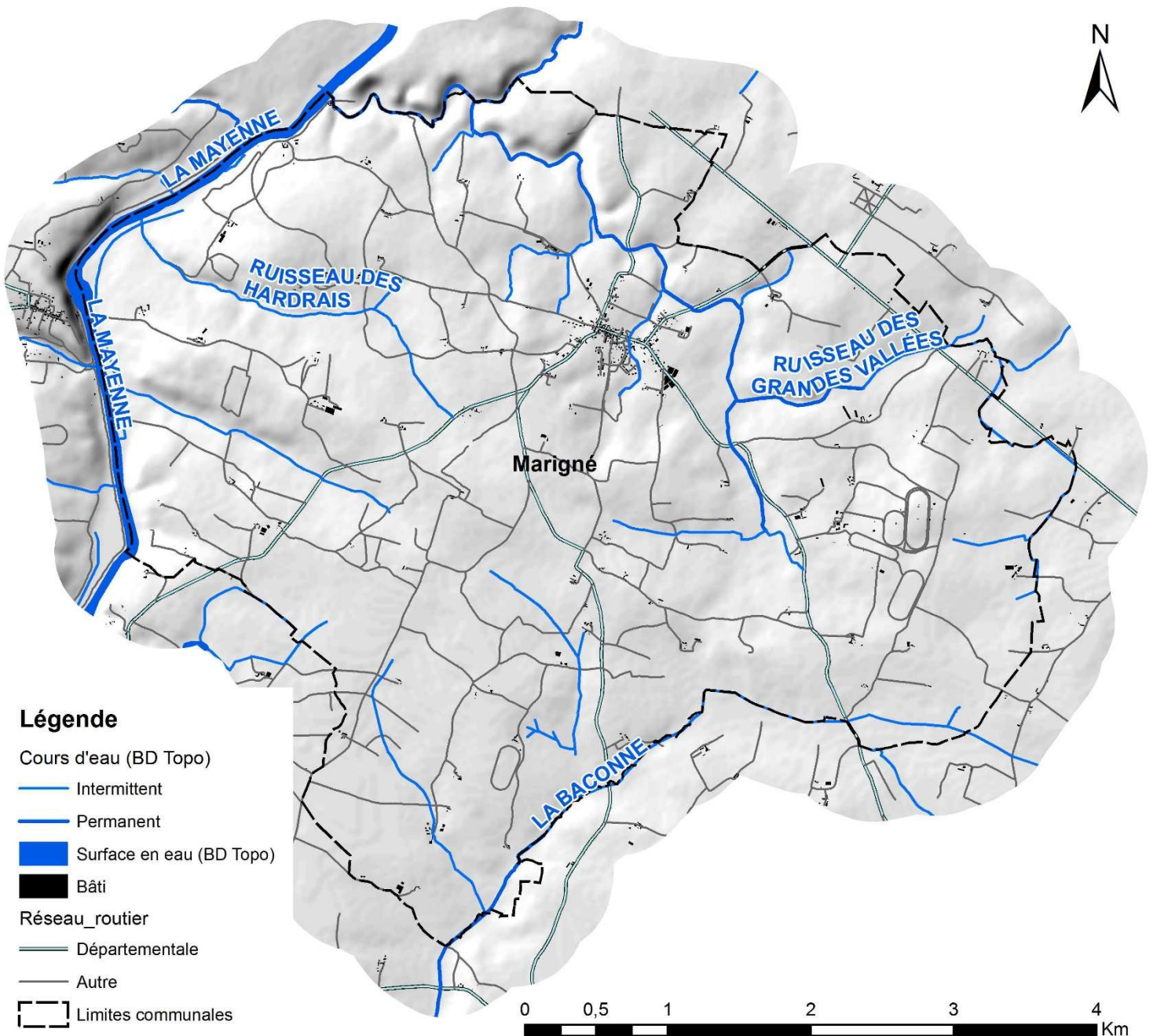
### III.3 INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES ZSB PATRIMONIALES ET LOCALES



## IV. LES COMPOSANTES DE LA PERMEABILITE ECOLOGIQUE

### IV.1 COURS D'EAU

La couche utilisée ici est celle de la BD Topo, construite à partir d'analyse cartographique par l'IGN.

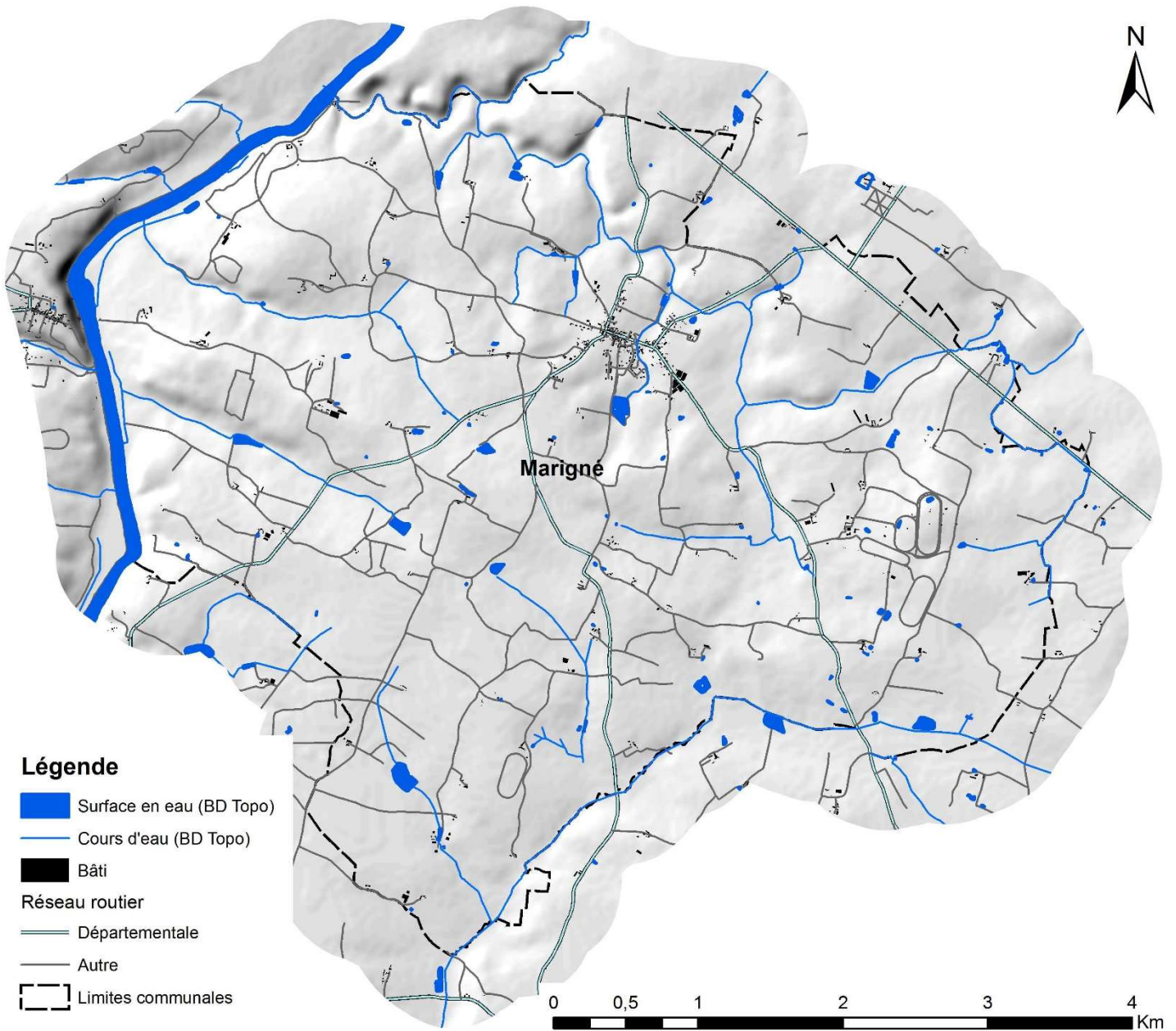


Carte 9 : cours d'eau de la BD Topo



## IV.2 PLANS D'EAU

La couche utilisée ici est également celle de la BD Topo.



Carte 10 : Plans d'eau de la commune (BD Topo)

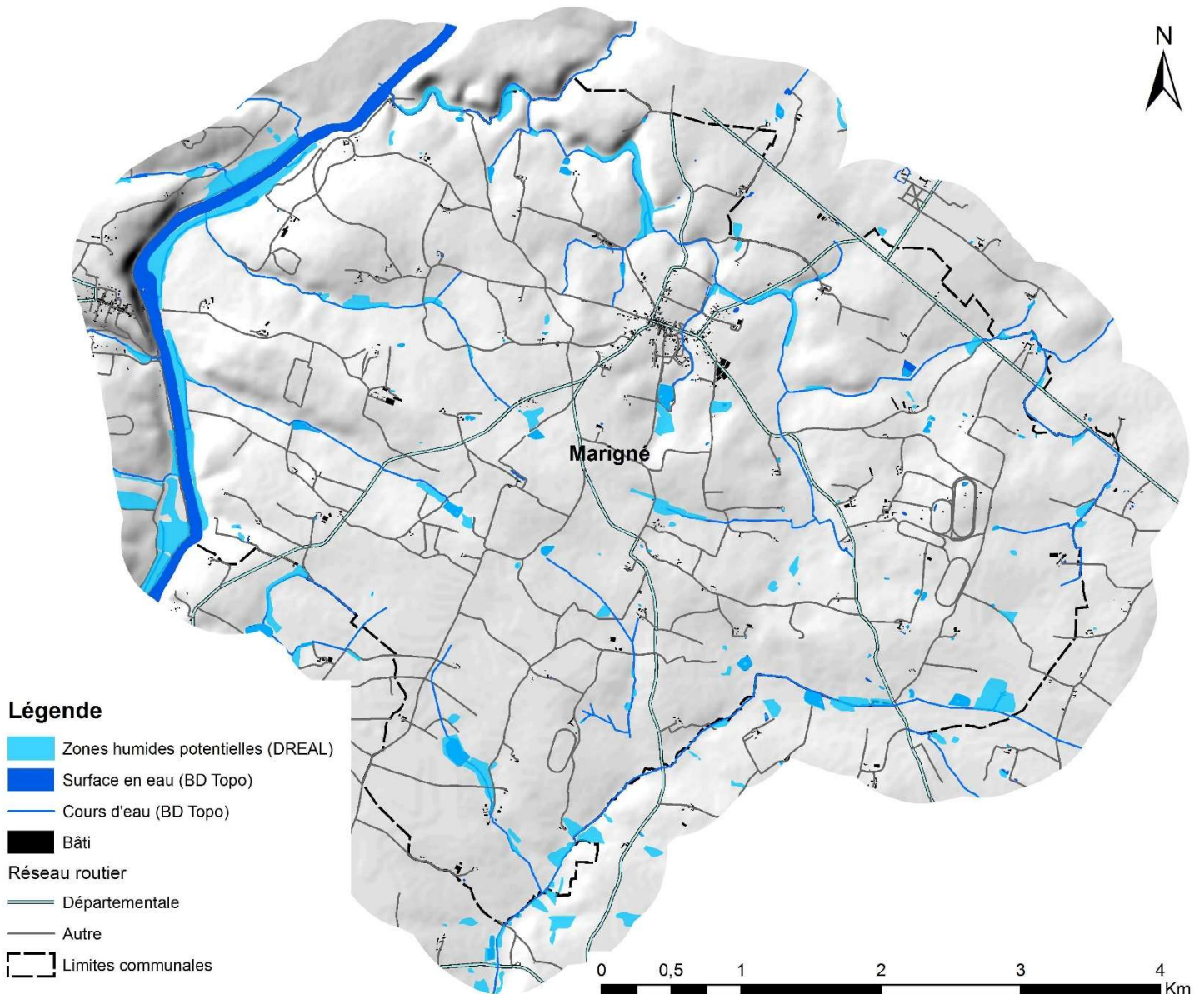
### IV.3 ZONES HUMIDES

La carte présentée ci-dessous présente la prélocalisation des zone-humides effectuée par la DREAL :

« La pré-localisation permet d'identifier des "zones humides probables" à l'échelle du 1 : 25000 ème.

La pré-localisation n'a donc pas vocation à se substituer ou être assimilée aux démarches d'inventaires, lesquelles s'appuient sur des reconnaissances de terrain systématiques. »

Source : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

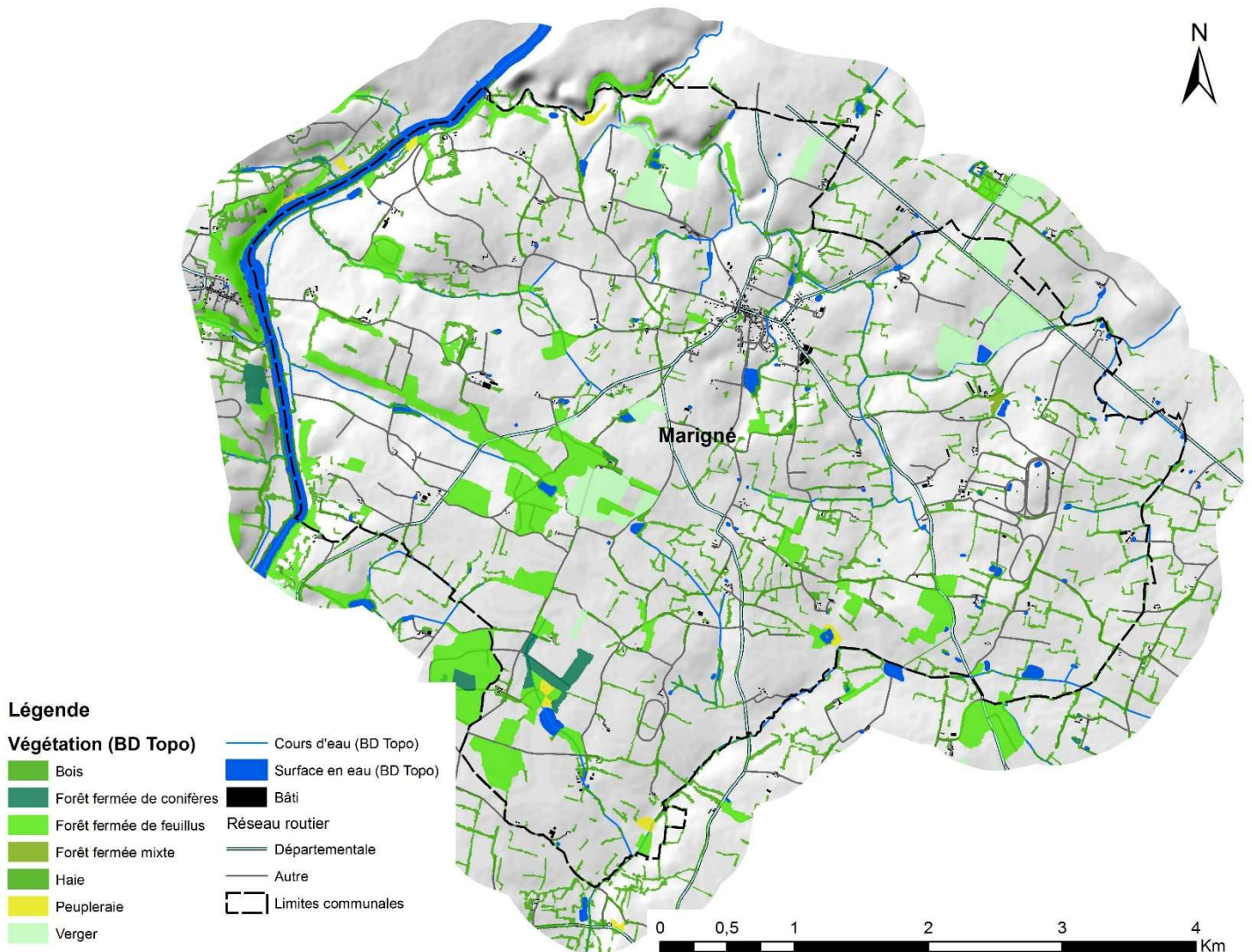


**Les zones humides recensées par la DREAL sont essentiellement situées aux abords des cours d'eau, et sur des secteurs de tête de bassin versant.**

## IV.4 BOISEMENTS ET BOCAGE

Les bois et boisements de cette couche proviennent de la BD TOPO. La précision n'est donc pas optimale et les haies sont tracées en polygones, ce qui ne permet pas de calculer la densité en mètre linéaires par hectare. Aucune interprétation quantitative exacte ne peut donc être menée.

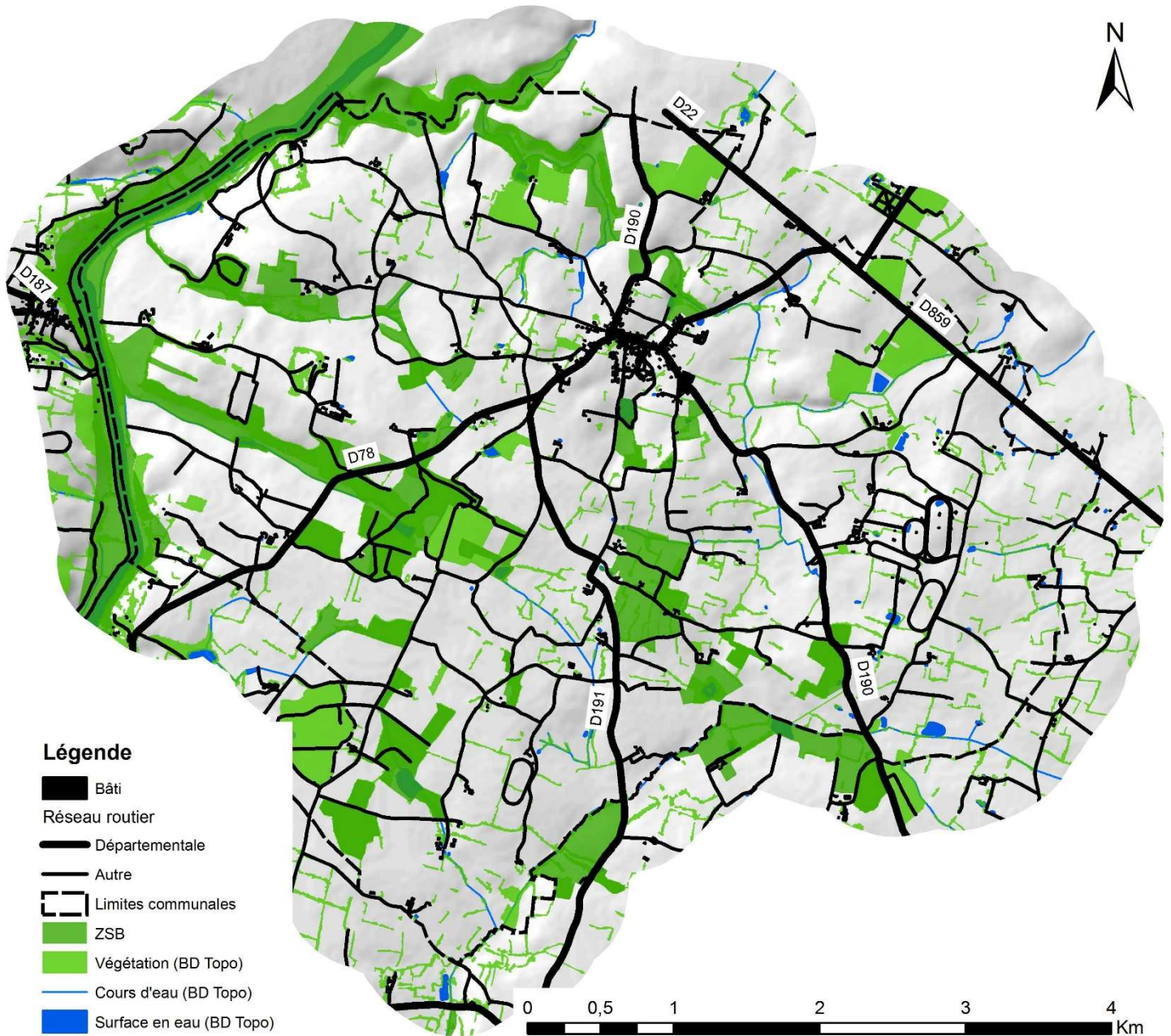
Les boisements représentent 6,4 % de la surface communale selon la BD TOPO. Le plus grand bois, de 25 ha est situé au Sud-ouest du bourg, il s'agit du bois du Boulay.



Les haies couvrent d'une manière homogène l'ensemble du territoire. 125 km ont été comptabilisés.

## V. LES OBSTACLES A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

L'urbanisation de la commune étant limitée, les discontinuités écologiques sont principalement représentées par le réseau routier, pouvant générer une imperméabilité biologique plus ou moins prononcée (réseau hydrographique notamment).

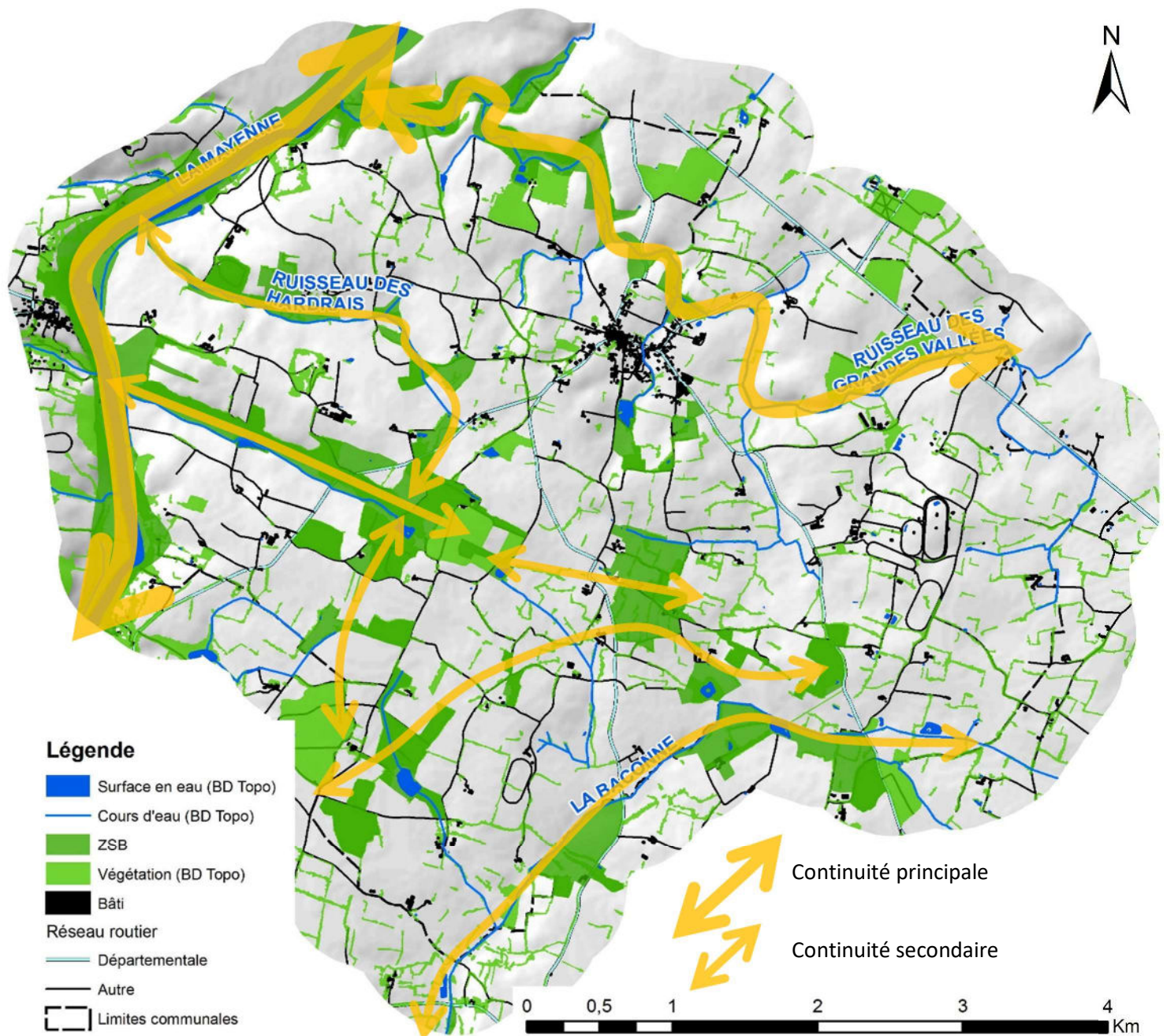


Il n'y a cependant aucune route à forte circulation (4 voie, autoroutes ...), ce qui limite l'incidence du réseau routier.

## VI. TRAME VERTE ET BLEUE ET ENJEUX ECOLOGIQUES

### VI.1 TRAME VERTE ET BLEUE ET CONTINUITÉ ECOLOGIQUES

La carte ci-dessous résume les éléments clefs du territoire de la commune. Elle est construite principalement sur la base de la carte des ZSB, des bois et bocage, des cours d'eau et du réseau routier.



Les ZSB sont des éléments centraux de la Trame verte et Bleue, où certaines espèces peuvent réaliser la totalité de leur cycle de vie (nombreuses espèces de l'entomofaune parmi les orthoptères ou les coléoptères par exemple). Les continuités écologiques sont également nécessaires; en créant des liens entre les espaces naturels majeurs du territoire.

Les continuités principales sont celles qui présentent un linéaire important et/ou qui sont composées d'éléments particulièrement intéressants en termes de perméabilité écologique :

- La Mayenne et de sa vallée, représentées par les ENS Vallée de la Mayenne et le site Natura 2000 de Basses vallées angevines sur la commune.
- Le ruisseau des Grandes vallées, qui traverse divers types de milieux ainsi qu'une partie de l'ENS.

## VI.2 ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

### VI.2.1 PRISE EN COMPTE LES ZONES SOURCES DE BIODIVERSITE

- Pérenniser et améliorer l'état écologique des ZSB : principalement la Vallée de la Mayenne ainsi que les grandes entités telles que les ZSBp et les ZSBI les plus importantes écologiquement.
  - **Acquérir des données supplémentaires (analyse qualitative de terrain) pour affiner la définition des ZSBI et les valider pour les intégrer dans le PLU.**

### VI.2.2 MAINTIEN ET AMELIORATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Maintenir ou augmenter le linéaire de haies à l'hectare sans figer le bocage (ne pas interdire toute intervention sur les haies).
  - **Acquérir une cartographie précise et actuelle des haies du territoire pour appliquer aux plus importantes d'entre elles une protection « souple » (loi dite « Paysage ») :** l'objectif est ici de favoriser la continuité écologique terrestre entre les boisements communaux et de plus grandes entités telles que la Vallée de la Mayenne par exemple.
- Conserver et améliorer la qualité de l'eau par la préservation de la morphologie des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides.
  - **Préserver les cours d'eau et les zones humides attenantes par un zonage approprié.**

### VI.2.3 TRAVAIL SUR LES DISCONTINUITES ECOLOGIQUES

- **Identifier précisément les discontinuités des cours d'eau**
- **Identifier les corridors écologiques les plus fonctionnels pour certaines espèces patrimoniales menacées et améliorer la perméabilité écologique des éventuelles discontinuités présentes sur ces corridors**
  - Poursuivre la recherche d'information de façon ciblée et précise sur les discontinuités écologiques et mener une réflexion dans le cadre du PLU sur une ou plusieurs de celles-ci parmi les plus problématiques.